

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A

**MESSIEURS LES DELEGUES DE LA
SANTE PUBLIQUE DANS LES
WILAYAS, PREFECURES ET
PROVINCES DU ROYAUME**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'importance que revêtent la propreté et l'hygiène des établissements hospitaliers en tant que facteurs tendant d'abord à créer une confiance chez les consultants et visiteurs et contribuant à créer une grande proportion à réduire les risques de contamination et d'infection dans nos hôpitaux.

Aussi, les termes de la présente circulaire mettent l'accent sur les principales considérations à prendre en compte pour l'élaboration et l'exécution d'un plan d'action au niveau de chaque formation hospitalière avec comme objectif immédiat l'amélioration des conditions d'hygiène générale.

1. COLLECTE DES DECHETS HOSPITALIERS

L'hôpital, par sa fonction composé de services de prestation de soins, d'unités d'hébergement des malades produit des déchets de différente nature :

- déchets infectieux
- déchets pathologiques
- déchets piquants et tranchants
- déchets pharmaceutiques
- déchets ordinaires type ordures ménagères

En première étape, la collecte de ces déchets se fera dans des sacs noirs en polyéthylène portant l'inscription du Ministère de la Santé Publique.

Les principes suivants sont à respecter :

1. les poubelles destinées au conditionnement des déchets doivent être munies de couvercle approprié,
2. les poubelles seront toutes munies de sacs en plastique pour faciliter l'évacuation des déchets de l'enceinte hospitalière,
3. le vidage et l'évacuation des déchets seront effectués quotidiennement : les sacs seront soigneusement et minutieusement ficelés . Le lieu d'entreposage provisoire, en attente de l'évacuation finale, doit être bien dégagé et accessible aux véhicules.
4. la collecte des déchets au niveau des services sera assurée par les agents des services concernés.

En deuxième étape un plan d'action de séparation , de collecte et d'évacuation finale des déchets en fonction de leur nature sera étudié pour chaque établissement tenant compte des normes, directives et recommandations contenues dans le document technique ainsi que des spécificités et particularités de chaque hôpital.

Les principes suivants sont à respecter :

1. Les déchets ordinaires type ordures ménagères doivent être séparés des autres déchets considérés comme déchets dangereux.
2. Les poubelles destinées au conditionnement des déchets doivent être munies de couvercle approprié.
3. Les poubelles seront toutes munies de sacs en plastique pour faciliter l'évacuation des déchets de l'enceinte hospitalière. Les sacs noirs sont destinés pour les déchets ordinaires, les déchets dangereux seront stockés dans des sacs de couleur rouge.
4. Le vidage et l'évacuation des déchets seront effectués quotidiennement : les sacs seront soigneusement et minutieusement ficelés . Le lieu d'entreposage provisoire, en attente de l'évacuation finale, doit être bien dégagé et accessible aux véhicules.

Les camions de la collecte municipale se chargeront des déchets ordinaires. Les déchets dangereux seront transportés dans des camions spécifiques , sous la responsabilité de l'hôpital, et en concertation avec les services concernés de la commune.

5. Les poubelles destinées pour les déchets ordinaires seront prévues en nombre suffisant pour l'espace vert de l'hôpital et pour chaque service.

6. La collecte des déchets ordinaires au niveau des services sera assurée par les agents des services concernés.

7. Les sacs contenant les déchets dangereux doivent être déposés dans un local spécifique de chaque service.

8. L'évacuation finale vers un dépôt intermédiaire et le transport des sacs de déchets dangereux vers l'incinération ou lieu d'enfouissement seront assurés par une équipe spéciale.

II PROPRES ET HYGIENE DES LOCAUX

1. les différents locaux de l'hôpital (hall, couloir, cuisine, service) feront l'objet de nettoyage quotidien (lavage, rinçage, désinfection des parterres).

2. les opérations de nettoyage complet dite « grand ménage » (nettoyage des murs, plafond, fenêtres, terrasses, etc) sont à entreprendre mensuellement.

3. la désinfection du parterre est une opération intégrée aux opérations de nettoyage.

4. le ponçage du sol permet d'assurer un meilleur rendement des opérations de nettoyage.

5. la désinfection pour lutter contre les bactéries en particulier, sera entreprise périodiquement dans les services ou unités de l'hôpital les plus exposées. Une fréquence trimestrielle est recommandée en général. Une attention particulière sera donnée aux cuisines, réfectoires, magasins et regards des égouts dans l'enceinte de l'hôpital.

6. la dératisation peut être entreprise principalement à l'extérieur de l'hôpital et au niveau de l'accès vers les cuisines et les lieux de stockage des produits alimentaires. Le ra-proofing est une mesure préventive à ne pas négliger : il s'agit de colmater tous les trous ou de grillager les ouvertures pour limiter l'accès des rongeurs vers l'intérieur.

7. l'eau de javel à 12 ° est tout indiqué pour la désinfection des parterres.

8. pour les désinfections, il y a lieu de, prohiber les formulations à base d'organochlorés. Les formulations à base de dichlorovos (comme organophosphoré) est à proscrire dans les applications intra-hospitalières. Les pyrèthrinoides en formulation rémanente ou semi-rémante sont recommandés pour les traitements des surfaces contre les blattes et insectes rampants en général.

9. les rodenticides conseillés sont les anticoagulants.

L'annexe ci-joint donne la nature et le dosage des ingrédients recommandés.

L'amélioration de la collecte des déchets et le renforcement des opérations de propreté des locaux constituent la base fondamentale de l'hygiène des établissements hospitaliers.

LE MINISTRE DE LA SANTE

Signé : Pr Abderrahim HAROUCHI

ANNEXE : PRODUITS TECHNIQUES RECOMMANDES

1° / DESINFECTANTS :

Dénomination (Matière active)	formulation ou concentration	Dose d'application
Hypochlorite de sodium (Eau de javel)	Liquide 12°	■ 20 cc dans 10 litres d'eau • temps de contact : 5 à 15 minutes

2° / SAVON LIQUIDE :

Dénomination (Matière active)	formulation ou concentration	Dose d'application
Produit tensio-actif avec matière amoniaque et non anionique		■ 1 Litre pour 10 litres d'eau

3° / RODENTICIDES (ANTICOAGULANTS)

Dénomination du produit technique	Concentration en % dans les appâts préparés			DL 50 MG/G
	Rat Surmulot	Rat noir	Souris	
Brodifacoum	0,001	0,005	0,01	0,3
Waralarin	0,025	0,025	0,025 - 0,05	10
Coumatetralyl	0,03 - 0,05	-		30